

RÉGLEMENT DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE DE LA VILLE POUR CERTAINS TRAVAUX DE RAVALEMENT CONFORMES AU POS DE LA COMMUNE DANS LE SECTEUR DE LA CITÉ MENIER (SECTEUR UA)

I) NATURE DES TRAVAUX

Ouvrant droit au versement de la participation de la commune :

A) Sont admis au bénéfice de l'aide, les travaux visant à obtenir l'état futur ci-après :

Façade sur rue en briques

B) Consistance des travaux :

- Pour maintenir les briques sur la façade de la rue, les travaux doivent être les suivants :
 - 1- rejointoiement en creux de la brique pleine,
 - 2- hydrofugation après lavage et brossage
- En cas d'impossibilité de retour à la brique ou de maintien de la brique d'origine, les travaux doivent être :
 - 1- habillage de la façade par de la brique de parement type moulée main ou similaire après accord de l'Architecte des Bâtiments de France et de la commune.

C) Sont exclus de la subvention:

Les autres travaux de ravalement.

D) les travaux doivent être exécutés par un professionnel qualifié inscrit au registre du commerce et des métiers. Un devis détaillé de ce dernier est à fournir obligatoirement au dossier accompagné de la preuve de l'inscription au registre du commerce et des métiers.

II) BÉNÉFICIAIRES

Les propriétaires d'immeubles inclus dans le secteur couvert par la zone UA du plan d'occupation des sols de Noisiel.

III) MONTANT DE L'AIDE

1- Définition :

La Ville verse une participation forfaitaire destinée à aider financièrement les particuliers qui font effectuer les travaux décrits au premier paragraphe.

2- Montants de la participation appliqués aux différents types de logements

½ pignon Maison double (35,50 m²)	Maison d'angle à 2 logements : Façade par logement : 72 m²	Maison d'angle à 1 logement : Façade totale : 144 m²
1524,39 euros (10 000 F en 1991)	3 048,78 euros (20 000 F en 1991)	6 097,56 euros (40 000 F en 1991)

3- Modalité de révision :

La participation forfaitaire est réputée être établie selon les conditions économiques de septembre 1991.

Elle sera actualisée selon l'indice général TOUS CORDS D'ETAT BT 01 au moment de la présentation du devis par le candidat à l'aide communale.

Le montant sera actualisé par application de la formule suivante :

$$P = P^{\circ} \times (\text{Index} / \text{Index}^{\circ})$$

Dans laquelle :

P° = montant initial de la participation

P = montant actualisé de la participation

Index = valeur de l'index BT 01 du mois de septembre 1991.

Index° = valeur du dernier index BT 01 connu et publié au journal officiel au 1^{er} janvier.

IV) AGRÉMENT DES DEMANDES

Les dossiers de demande d'aide financières devront être déposés auprès de la Mairie de Noisiel, avant le commencement des travaux : ils comporteront un devis détaillé indiquant notamment les procédés techniques utilisés.

Ils seront accompagnés des documents nécessaires au regard de la législation sur les autorisations d'urbanisme.

Les travaux devront faire au préalable l'objet d'un avis favorable de l'Architecte des bâtiments de France dans le cadre de l'instruction de la déclaration préalable ou du permis de construire.

L'attribution de la participation forfaitaire de la commune est notifiée à chacun des propriétaires concernés par courrier simple.